

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 24 septembre 2009 à la Maison communale à Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le Secrétaire,

Le 16 septembre 2009
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 27 août 2009: Approbation
2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2010: Décision
3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2010: Décision
4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2010: Décision
5. IDEFIN: Montée en puissance des Pouvoirs publics dans le capital d'IDEG: Garantie communale dans le cadre d'un emprunt: Décision
6. Administration communale: Acquisition d'une pointeuse: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. IMAJE: Assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2009
 - a) Rapport d'activités et de gestion 2008
 - b) Rapport du Commissaire Réviseur
 - c) Approbation des comptes et bilan 2008
 - d) Décharge aux Administrateurs
 - e) Affiliation
 - f) Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale
8. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages: Exercice 2010: Approbation

9. Règlement-taxe sur l'enlèvement par conteneur et le traitement des déchets ménagers et assimilés: Taux pour la période 2010-2012: Modification: Décision
10. Collecte séparée des déchets organiques des ménages: Mise en place: Décision
11. Règlement-taxe sur la délivrance de sacs biodégradables payants: Taux pour la période 2009-2012: Décision
12. Règlement-redevance sur l'enlèvement par conteneur des déchets organiques issus de l'activité de gros producteurs: Taux pour la période 2009-2012: Décision
13. Appel à projets " Dans ma commune, je participe ": Prise de connaissance
14. Commerce équitable: Position communale: Décision
15. SA Holding communal : Assemblée générale du 30 septembre 2009 :
 - A) Titulaires de certificats :
 - Ordre du jour et utilisation du droit de vote : Approbation
 - Rapports du Commissaire et du Conseil d'Administration : Prise de connaissance
 - Procuration : Décision
 - B) Actionnaires :
 - Ordre du jour et utilisation du droit de vote : Approbation
 - Procuration : Décision

HUIS-CLOS:

16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.

Recettes : 24.300,21€	Dépenses : 24.300,21€	Solde : 0
Participation communale : 18.169,83€ (19.659,69€ en 2008 et 25.868,67€ en 2009)		

3.

Recettes : 36.608,38€	Dépenses : 36.608,38€	Solde : 0
Participation communale : 35.402,77€ (17.044,90€ en 2008 et 17.146,03€ en 2009)		

Le doublement de la dotation communale ne devrait représenter partiellement qu'une écriture comptable compte tenu du rejet temporaire de certaines dépenses dans le compte 2007. La correction effectuée dans le compte 2008 non encore approuvé à ce jour par la tutelle, devrait permettre de réduire la ponction dans les deniers communaux à hauteur de $\pm 8000\text{€}$. Le solde ($\pm 10.000\text{€}$) trouve son origine notamment dans les dépenses sociales et salariales ($\pm 4.000\text{€}$)

4.

Recettes : 19.855,44€	Dépenses : 19.855,44€	Solde : 0
Participation communale : 12.906,01€ (12.291,52€ en 2008 et 13.917,49€ en 2009)		

5. Le 28 mai 2009, le Conseil marquait son accord sur la montée en puissance des Pouvoirs publics dans le capital d'IDEG.

Dans la foulée, Idefin a, par résolution du 25 juin 2009, décidé de contracter auprès de Dexia un emprunt de 35 Millions € afin d'accomplir ladite montée en puissance dans le secteur gaz.

Il est dès lors proposé à chaque commune associée de se porter caution solidaire envers cet organisme financier à hauteur de sa participation dans le capital de l'intercommunale pour le secteur concerné soit, pour La Bruyère 0,28355% ou 99.242,50€.

6. Conformément aux informations données aux Conseillers fin 2008, il est envisagé d'acquérir une pointeuse destinée à automatiser le calcul des prestations des ouvriers communaux à l'instar des procédures en vigueur pour le personnel administratif.

Le devis estimatif s'élève à 2.100€ TVAC

Le mode de marché choisi est la procédure négociée

7. /

8. L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté doit permettre de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.

Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2010.

9. Le 21 décembre 2006, le Conseil Communal votait le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour la période 2007-2012.

Par la suite, le décret du 22 mars 2007 a modifié celui du 27 juin 1996 et impose depuis lors aux communes l'application du « coût-vérité » dans cette matière.

Ce principe se trouve à l'origine des modifications intervenues au niveau du taux de la taxe dont l'évolution peut se résumer de la manière suivante :

	21/12/2006	27/12/2007	24/09/2009 (projet)
A) Taxe forfaitaire			
- isolés	15€	23€	40€
- ménages et secondes résidences	30€	46€	75€
B) Prix du kilo	0,13€	0,14€	0,23€
C) Vidange			
- 40, 140 et 240 litres	1,50€	1,50€	2€
- 660 litres	6€	6€	8€
- 1100 litres	6€	6€	10€

En contrepartie de ces augmentations proposées, les 12 premières vidanges seront gratuites tant pour les isolés que pour les ménages et les secondes résidences. Par ailleurs, parmi les redevables, les isolés bénéficieront de la gratuité pour les 10 premiers kilos de déchets tandis que les autres verront ce poids exonéré porté à 20 kilos.

10-11-12. Le 9 juin 2009, le Collège Communal émettait un avis de principe favorable sur la mise en place par le BEP de collectes de déchets organiques sur son territoire à l'instar de l'ensemble des communes de la province de Namur.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur pareil service dont la population pourrait bénéficier à partir du 28 novembre 2009.

Le ramassage s'opèrera au moyen de sacs biodégradables vendus au prix de 2,5€ le rouleau de 10 pièces. Pour les gros producteurs de pareils déchets, la possibilité existera de disposer d'un conteneur pour leur évacuation. Le prix de celui-ci est fixé à 180€ pour les 140 litres et 280€ pour les 240 litres.

13. Le Ministre Courard a, par courrier du 25 mars 2009, souhaité accorder son soutien aux communes soucieuses de se lancer dans une expérience de démocratie participative. L'idée consistait à favoriser par ce biais un rapprochement nécessaire entre citoyens et élus afin que ces deux catégories d'acteurs construisent ensemble la démocratie locale de demain.

Le 14 avril 2009, le Collège proposait audit Ministre de réaliser une enquête de satisfaction auprès de la population bruyéroise afin de déterminer consensuellement les axes prioritaires de la politique locale pour les prochaines années.

Le 13 juillet 2009, une missive ministérielle annonçait l'octroi d'une subvention de 2.500€ destinée à mener à bien le projet envisagé et en sollicitait la présentation au Conseil pour prise de connaissance.

14. Lors des 2 derniers Conseils, la position communale en matière de commerce équitable a été débattue sans qu'aucune orientation officielle ne soit adoptée.

Le 27 août 2009, la Majorité s'est engagée à insérer ce point dans l'ordre du jour de la présente séance.

15. /